

LE PROTOCOLE DE MAPUTO SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Que dit le protocole de Maputo sur le changement climatique et la durabilité ?

L'article 18 du protocole de Maputo, comme on peut le voir ci-dessous, va au-delà de la simple garantie du droit des femmes à vivre dans un environnement sain et durable ; il met en évidence le pouvoir des femmes dans la construction d'un avenir plus durable.

En mettant l'accent sur le leadership des femmes dans la prise de décision environnementale, il reconnaît que leur participation est essentielle à une action climatique efficace, à la protection des ressources naturelles et à la transition vers des sources d'énergie plus propres et renouvelables. D'autres droits importants inclus dans le protocole sont les droits des femmes au développement durable (**article 19**) et à la sécurité alimentaire (**article 15**).



ARTICLE 18 - DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

1. Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et durable.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour :
 - a) **assurer une plus grande participation des femmes** à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement qu'à l'utilisation judicieuse des ressources naturelles à tous les niveaux ;
 - b) **promouvoir la recherche et l'investissement** dans les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les technologies appropriées, y compris les technologies de l'information, et en faciliter l'accès et le contrôle aux femmes ;
 - c) **favoriser et protéger le développement de la connaissance** des femmes dans le domaine des technologies indigènes ;
 - d) **réglementer la gestion**, le traitement, le stockage et l'élimination des déchets domestiques ;
 - e) **Veiller à ce que les normes appropriées** soient respectées pour le stockage, le transport et l'élimination des déchets toxiques.



COMMENT LES GOUVERNEMENTS ONT-ILS MIS CELA EN ŒUVRE JUSQU'À PRÉSENT ?



Depuis l'adoption du protocole de Maputo en 2003, de nombreux pays ont adopté des dispositions constitutionnelles relatives à l'environnement et au changement climatique. Plusieurs constitutions garantissent le droit à un environnement sain et propre. Certaines imposent à l'État l'obligation de protéger l'environnement.

Par exemple, la Constitution kenyane de 2010, outre les droits et obligations mentionnés, prévoit également que les personnes dont le droit à un environnement propre et sain a été nié, violé, enfreint ou menacé ont le droit de s'adresser au tribunal pour obtenir des réparations.

Les gouvernements et les organismes régionaux ont également adopté des lois, des politiques et des réalisations encourageantes :



La loi kényane sur **le changement climatique** (2016) prévoit l'intégration de "l'équité intergénérationnelle et de genre dans tous les aspects des réponses au changement climatique" ainsi qu'un accès équitable au Fonds national pour le changement climatique.



La loi namibienne de 2017 sur **l'accès aux ressources biologiques et génétiques et aux savoirs traditionnels associés** promeut la participation des femmes à la prise de décisions relatives à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages des ressources biologiques et génétiques. Elle met l'accent sur l'égalité des sexes dans la protection des droits de propriété intellectuelle liés aux connaissances traditionnelles, en soulignant les rôles essentiels des femmes dans l'agriculture, la médecine et le développement communautaire.



La **politique nationale** du Rwanda en matière d'environnement et de changement climatique (2019) maintient un principe directeur d'"inclusivité", selon lequel "la participation effective des femmes et des jeunes à la gestion de l'environnement et à la prise de décision en matière d'intervention sur le changement climatique est essentielle et doit être encouragée". De même, la **politique énergétique révisée** de l'Ouganda (2023) vise à intégrer "les droits de l'homme, l'équité entre les sexes, la culture et l'inclusivité dans le secteur de l'énergie."



En 2015, les 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté la **politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie** - la toute première politique régionale sur le développement énergétique sensible au genre.



Le Nigeria a révisé sa **politique nationale en matière de genre** en 2022 et a adopté un **plan d'action national sur le genre et le changement climatique**. Fin 2024, le ministère sénégalais de l'agriculture devrait lancer un **plan d'action sur le genre et le climat** pour le secteur agricole afin d'accroître la participation des femmes à la prise de décision formelle et communautaire et d'encourager les innovations et les technologies "intelligentes en matière de genre".

QUE POURRAIENT FAIRE DE PLUS LES GOUVERNEMENTS ?



- ✓ **Renforcer le rôle des femmes dans la gouvernance environnementale** en assurant une représentation équitable dans les organes décisionnels locaux, nationaux, régionaux et continentaux.
- ✓ **Mettre en place ou renforcer des fonds climatiques** tenant compte de la dimension de genre, en veillant à ce que les femmes, en particulier dans les zones rurales, puissent accéder aux ressources destinées aux technologies vertes et aux moyens de subsistance durables.
- ✓ **Protéger les systèmes de connaissances des femmes indigènes** en légiférant contre la biopiraterie et intégrer ces connaissances dans les cadres de durabilité nationaux, régionaux et continentaux.
- ✓ **Appliquer des normes plus strictes en matière de gestion des déchets**, en donnant la priorité aux pratiques d'élimination respectueuses de l'environnement et aux initiatives de recyclage des déchets menées par les communautés.
- ✓ **Mener des campagnes de sensibilisation ciblées** sur l'impact du changement climatique et le rôle des femmes dans la lutte contre ce phénomène, en particulier auprès des jeunes.
- ✓ **Désinvestir des combustibles fossiles et réaffecter ces ressources** pour soutenir des projets d'énergie renouvelable, en particulier ceux qui renforcent l'autonomie des femmes entrepreneurs et des communautés.
- ✓ **Offrir des incitations aux entreprises dirigées par des femmes** dans le secteur des énergies renouvelables et garantir leur participation aux opportunités économiques vertes.

QUEL SERAIT UN AVENIR OÙ L'ARTICLE 18 DE LA LE PROTOCOLE DE MAPUTO EST MIS EN ŒUVRE ?

Les femmes de tous horizons, en particulier celles des communautés rurales et marginalisées, sont en première ligne dans la prise de décision concernant les politiques climatiques, la gestion des terres et le développement des énergies renouvelables. Les villes et les zones rurales prospèrent grâce aux technologies vertes, alimentées par des sources d'énergie renouvelables cogérées par les femmes, ce qui garantit un équilibre entre le progrès technologique et la préservation de l'environnement.

Les systèmes de connaissances des femmes autochtones sont protégés, célébrés et intégrés de manière transparente dans les pratiques durables, créant ainsi un modèle de développement à la fois futuriste et profondément enraciné dans les traditions africaines. **La gestion des déchets n'est plus une crise imminente, car les communautés soucieuses de l'environnement prennent en charge la régulation, le traitement et l'élimination des déchets d'une manière qui régénère la terre.** Cet avenir, où les droits des femmes en matière d'environnement sont respectés, n'est pas seulement durable, il est aussi abondant, exempt des conséquences toxiques de la mauvaise gestion des déchets et de la dégradation de l'environnement, favorisant une Afrique plus saine et plus verte, guidée par le pouvoir de la sagesse et de l'innovation des femmes.



Les systèmes de connaissances des femmes autochtones sont protégés, célébrés et intégrés de manière transparente dans les pratiques durables, créant ainsi un modèle de développement à la fois futuriste et profondément enraciné dans les traditions africaines.



Où puis-je trouver plus de ressources à ce sujet et comment puis-je m'impliquer

Scannez ce code QR pour le découvrir!



SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS

A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITE
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES

Une force pour la liberté